



Non production de facture

Par **bellifontaine**, le **18/08/2014** à **08:50**

Bonjour, j'ai fait effectuer des travaux de rénovation de ma toiture en mai dernier. Ces travaux sont soumis à une garantie decennale. J'ai réglé ces travaux en espèce à la demande de cet artisan une fois les travaux réalisés mais je n'ai toujours pas reçu de facture malgré mes relances uniquement par téléphone jusqu'à ce jour. Le panneau publicitaire de l'artisan est toujours fixé à ma clôture. J'envisage de le relancer par courrier mais je souhaiterais être conseillé sur la rédaction de celui-ci, les dispositions légales, les recours possibles que je souhaiterais mentionné dans celui-ci. Merci de votre aide.

Par **alterego**, le **18/08/2014** à **09:07**

Bonjour,rnrnAvant de vous répondre une petite question indiscrete : montant des travaux ?rnrnCordialement

Par **bellifontaine**, le **18/08/2014** à **09:51**

Bonjour,rnrnEn fait , il y a eu deux devis. Un premier de 2000 euros pour une première tranche de travaux de nettoyage/demuossage/hydrofuge de toiture et pignons que j'ai réglé une fois ceux ci effectués et un second ensuite pour des travaux complémentaires de réfection de toiture de 1700 euros que j'ai également réglé dans la continuité. Les travaux se sont enchainés sur une période courant d'avril à fin mai.

Par **pat76**, le **28/08/2014** à **12:12**

BonjourrrnVous envoy  une lettre recommand  avec avis de r ception   l'entrepreneur dans lequel vous le mettez en demeure de vous faire parvenir dans les 8 jours au plus tard une facture pour chaque r glement en esp ces que vous lui avez remis en pr cisant les dates auxquelles vous l'avez pay .rrnVous pr cisez que faute d'avoir re u satisfaction dans le d lai pr cit , vous aviserez les services de la r pression des fraudes et les services du FISC de la situation.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.rnrnPour information si l'entrepreneur ne vous a remis aucun re u lorsque vous l'avez pay  en esp ce, vous n'avez aucune preuve du r glement des travaux et si vous avez affaire   un filou, il pourrait de nouveau vous r clamer le paiement...

Par **alterego**, le **28/08/2014**   **13:04**

Bonjour,rrnJe partage la r ponse qui vous a  t  faite.rnrnAuparavant, son activit  relevant de la Chambre des M tiers, v rifiez qu'il y soit bien inscrit et vous serez fix . Si il est inscrit, retirez un extrait de son immatriculation.rnrnVous faites  tat de devis. Devraient y  tre mentionn s son ces nom, activit , adresse et immatriculation. Cela facilitera votre d marche.rnrnPour information, **l'inscription   la Chambre des M tiers ne qualifie pas d'office "artisan" un entrepreneur**. Pour obtenir ce titre et en faire usage, il faut r unir certaines conditions. Le v tre semble plut t relever la cat gorie des **"bras cass s"**.rrnEventuellement faites constater le panneau accroch    votre cl ture. Dans un courrier, pr cisez que vous tenez   sa disposition ce panneau que vous aurez plaisir   lui remettre   la r ception de ses factures.rnrnCordialement